



FORTIS INC.

**Avis aux actionnaires et circulaire de
sollicitation de procurations par la direction
Le 2 avril 2007**



AVIS DE CONVOCACTION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

VOUS ÊTES PAR LES PRÉSENTES AVISÉS que l'assemblée annuelle des actionnaires de FORTIS INC. (la *société*) aura lieu au salon A de l'hôtel et centre de congrès Delta de St. John's, au 120 New Gower Street, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le mardi 8 mai 2007, à 10 h 30 (heure de St. John's), aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la société pour son exercice terminé le 31 décembre 2006 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. Traiter les autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise.

DATÉ à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) le 2 avril 2007

Sur l'ordre du conseil,

Ronald W. McCabe
Chef du contentieux et
Secrétaire de la société

NOTES :

1. Les actionnaires qui ne peuvent assister eux-mêmes à l'assemblée sont priés de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin.
2. Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 30 mars 2007 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré ces actions après cette date et que le cessionnaire de ces actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires admissibles à voter à l'assemblée, auquel cas cet actionnaire pourra exercer les votes afférents à ces actions ordinaires à l'assemblée.
3. Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de la société) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de la société ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur, sans frais, au 1-866-249-7775 en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 3 mai 2007, ou encore auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la *circulaire*) est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de FORTIS INC. (la *société*) destinées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'*assemblée*) de la société devant avoir lieu au salon A de l'hôtel et centre de congrès Delta de St. John's, au 120 New Gower Street, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le mardi 8 mai 2007, à 10 h 30 (heure de St. John's) et à toute autre assemblée de reprise, aux fins indiquées dans le précédent avis de convocation à l'assemblée.

Cette sollicitation est faite par la direction de la société. On s'attend à ce que la sollicitation soit principalement effectuée par la poste, mais également à ce que les administrateurs, les membres de la direction et du personnel de la société ou les mandataires nommés par la société sollicitent des procurations personnellement, par téléphone, par courrier électronique, par Internet ou par télécopieur. La société a retenu les services de Kingsdale Shareholder Services Inc. pour l'aider dans la sollicitation de procurations. Le coût de ces services sera de 28 500 \$, en plus du remboursement des frais liés à la sollicitation. La société assumera le coût de la sollicitation.

Les administrateurs ont fixé la date de clôture des registres pour l'assemblée au 30 mars 2007. À moins d'indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont en date du 30 mars 2007.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les procurations données par les actionnaires et destinées à être utilisées à l'assemblée pourront être révoquées en tout temps avant leur utilisation. Outre la révocation que la loi permet de toute autre manière, une procuration pourra être révoquée au moyen d'un écrit signé par un actionnaire ou par le représentant autorisé par écrit de celui-ci ou, si l'actionnaire est une société par actions, portant son sceau social ou signé par un membre de sa direction dûment autorisé. Lorsque les actions sont détenues en propriété conjointe ou commune de quelque nature que ce soit, la signature de chaque propriétaire devra paraître sur le formulaire de révocation. **Un formulaire de révocation devra être déposé au bureau enregistré de la société ou au bureau principal de l'agent des transferts en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 3 mai 2007 à l'une des adresses suivantes :**

Société

***Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2***

Agent des transferts

***Société de fiducie Computershare du
Canada
100 University Avenue, 9^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1***

Si le formulaire de révocation ne peut pas être livré physiquement à l'une des adresses indiquées ci-dessus, il peut être déposé par transmission par télécopieur sans frais au 1-866-249-7775 en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 3 mai 2007, ou auprès du président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou au moins 48 heures avant toute autre assemblée de reprise.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX PROCURATIONS

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou membres de la direction de la société et ont consenti à agir en tant que fondés de pouvoir des actionnaires qui les nomment ainsi. **Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de la société) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de la société ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par transmission par télécopieur sans frais au 1-866-249-7775, en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le 3 mai 2007, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou au moins 48 heures avant toute assemblée de reprise.**

Le formulaire de procuration donne à l'actionnaire l'occasion de préciser si les votes afférents aux actions inscrites en son nom seront exercés ou s'ils feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs ainsi que de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs.

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les votes afférents aux actions représentés par des procurations en faveur des représentants de la direction seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs ainsi que de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs, conformément aux directives données par chaque actionnaire.

Si une procuration ne fournit aucune directive quant au vote d'un fondé de pouvoir à l'égard des questions mentionnées dans la procuration, les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction feront l'objet d'un vote EN FAVEUR de l'élection des administrateurs énumérés ci-après, de la nomination des vérificateurs désignés aux présentes et de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs.

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune question pouvant être présentée à l'assemblée autre que les questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Cependant, si une modification, variation ou question de la sorte était dûment soumise à l'assemblée, le fondé de pouvoir fera preuve de discernement lorsqu'il exercera les votes afférents aux actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction relativement à ces questions.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, dans chaque cas pouvant être émises en série sans valeur nominale. Le 15 mars 2007, la société a émis 44 275 000 reçus de souscription dont chacun permettra à son porteur de recevoir une action ordinaire de la société lors du respect de certaines conditions de déblocage, notamment l'approbation des autorités de réglementation, relatives à l'acquisition imminente par la société des actions de Terasen Inc., filiale en propriété exclusive de Kinder Morgan, Inc., qui devrait être conclue au milieu de 2007. En date du 30 mars 2007, les actions ordinaires, les reçus de souscription et les actions privilégiées suivants étaient émis et en circulation :

Capital	Émis et en circulation	Vote par action
Actions ordinaires	109 554 402	Un
Reçus de souscription	44 275 000	Aucun ⁽¹⁾
Actions privilégiées de premier rang, série C	5 000 000	Aucun ⁽¹⁾
Actions privilégiées de premier rang, série E	7 993 500	Aucun ⁽¹⁾
Actions privilégiées de premier rang, série F	5 000 000	Aucun ⁽¹⁾

1) *Aucun des reçus de souscription ou des actions privilégiées de premier rang ne comporte de droit de vote à l'égard des questions devant être mises au scrutin lors de l'assemblée.*

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 30 mars 2007 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré des actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires autorisés à voter à l'assemblée.

Pour autant que sachent les dirigeants de la société, aucun actionnaire n'est propriétaire réel, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage des actions ordinaires de la société.

QUESTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

États financiers

Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 sont présentés aux pages 88 à 139 du rapport annuel 2006 de Fortis Inc., qui est envoyé par la poste à tous les actionnaires inscrits et aux propriétaires réels qui en ont fait la demande avec la présente circulaire. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Web de Fortis à l'adresse www.fortisinc.com et sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse www.sedar.com.

Élection des administrateurs

Tous les administrateurs de la société sont élus annuellement. Les actionnaires de la société devront élire onze (11) administrateurs pour le prochain exercice. Le mandat actuel de chaque administrateur de la société prendra fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à l'assemblée. Chaque personne dont le nom est présenté ci-dessous se porte candidat au poste d'administrateur de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Des détails portant sur chacun des candidats sont décrits aux pages 5 à 12 de la présente circulaire. Neuf (9) des onze (11) candidats énumérés ci-dessous ont été dûment élus à titre d'administrateurs à la dernière assemblée annuelle des actionnaires au cours de laquelle des questions particulières ont été traitées le 2 mai 2006. MM. Frank J. Crothers et Harry McWatters se portent candidats aux postes d'administrateurs pour la première fois à l'assemblée. Les onze (11) personnes suivantes se portent candidats aux postes d'administrateurs :

*Peter E. Case
Bruce Chafe
Frank J. Crothers
Geoffrey F. Hyland*

*Linda L. Inkpen
H. Stanley Marshall
John S. McCallum
Harry McWatters*

*David G. Norris
Michael A. Pavey
Roy P. Rideout*

Si, pour quelque raison que ce soit, un des candidats proposés ne pouvait exercer son mandat d'administrateur de la société, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner un autre candidat et de voter pour lui, à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs.

*La direction et le conseil recommandent que les actionnaires votent **EN FAVEUR** de ces candidats. Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de chacun des candidats, à moins que l'actionnaire ne spécifie que l'autorisation de procéder ainsi lui a été retirée.*

Nomination des vérificateurs et autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs

Le conseil, sur la recommandation de son comité de vérification, propose de nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de la société pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été mandaté pour une première fois afin d'agir en qualité de vérificateurs de la société lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 12 mai 2003. Deloitte & Touche s.r.l. a agi à titre de vérificateurs de la société pendant une période dépassant les cinq (5) exercices antérieurs au 12 mai 2003.

Les administrateurs négocient avec les vérificateurs de la société, sans lien de dépendance, l'établissement de la rémunération devant être versée aux vérificateurs. Cette rémunération est fondée sur la complexité des questions traitées et sur le temps consacré par les vérificateurs à fournir leurs services à la société. La direction croit que la rémunération négociée dans le passé avec les vérificateurs de la société est raisonnable dans les circonstances et serait comparable à la rémunération exigée par d'autres vérificateurs offrant des services similaires.

Les honoraires versés par la société à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les vérificateurs de la société, pour chacun des deux (2) derniers exercices relativement à des services de vérification, des services connexes à la vérification, des services en fiscalité et des services autres que de vérification s'établissaient comme suit :

Fortis Inc.		
Honoraires versés pour services des vérificateurs (\$)		
Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	2006	2005
Honoraires de vérification	1 114 148	1 066 803
Honoraires connexes à la vérification	239 900	339 383
Honoraires de fiscalité	232 797	135 789
Honoraires pour services autres que de vérification	–	–
Total	1 586 845	1 541 975

*La direction et le conseil recommandent que les actionnaires votent **EN FAVEUR** de la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de la société pour 2007 et **EN FAVEUR** de l'autorisation du conseil de fixer la rémunération des vérificateurs pour 2007. Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la nomination et de l'autorisation du conseil de fixer la rémunération des vérificateurs, à moins que l'actionnaire ne spécifie que l'autorisation de procéder ainsi lui a été retirée.*

Autres questions

La direction n'a connaissance d'aucune question pouvant être présentée à l'assemblée autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions devaient être dûment présentées à l'assemblée annuelle, le fondé de pouvoir aux termes de la procuration ci-jointe votera avec discernement à l'égard de telles questions.

Les actionnaires autorisés à voter à la prochaine assemblée annuelle devant avoir lieu en 2008 et qui désirent soumettre une proposition traitant de toute question pouvant être soulevée lors de cette assemblée doivent s'assurer que la société a reçu leurs propositions au plus tard le 1^{er} février 2008.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

La candidature de onze (11) personnes a été proposée pour l'élection aux postes d'administrateurs qui se tiendra à l'assemblée. Neuf (9) des candidats ont été élus pour leur mandat actuel lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 2 mai 2006 au cours de laquelle des questions particulières ont été traitées. MM. Frank Crothers et Harry McWatters se portent candidats pour la première fois à l'assemblée. La biographie de chaque candidat présente tous les autres émetteurs assujettis auprès desquels celui-ci agit en qualité d'administrateur.



Peter E. Case⁽¹⁾
Freelton (Ontario)

Administrateur depuis 2005

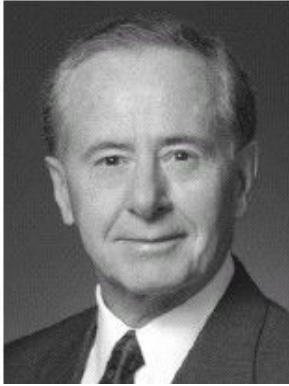
Actions ordinaires : ⁽²⁾	8 000
Reçus de souscription : ⁽²⁾	2 500
Participations en UADD : ⁽³⁾	1 344

Indépendant

M. Case, 52 ans, directeur de Peter Case Consulting, offre des services d'expert-conseil dans l'industrie des services publics depuis 2003, suite à son départ à la retraite de son poste de directeur exécutif du service de recherche d'actions institutionnelles pour Marchés mondiaux CIBC Inc. Au cours de sa carrière de 17 ans en tant qu'analyste-cadre des placements immobiliers chez Marchés mondiaux CIBC Inc., BMO Nesbitt Burns et ses prédécesseurs, M. Case a procédé à des analyses de pipelines et de services publics d'énergie canadiens et triés sur le volet aux États-Unis qui se sont continuellement classés parmi les plus rigoureuses.

Il a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University et une maîtrise en théologie du Wycliffe College de la University of Toronto.

M. Case a été nommé au conseil de FortisOntario Inc. en mars 2003 et a pris la direction du comité de vérification de Fortis Ontario Inc. en janvier 2004. Il ne siège pas à titre d'administrateur d'autres émetteurs assujettis.



Bruce Chafe ⁽¹⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

Administrateur depuis 1997

Actions ordinaires : ⁽²⁾ 101 558
Participations en UADD : ⁽³⁾ 1 344

Indépendant

M. Chafe, 70 ans, directeur d'entreprise, est un associé principal de Deloitte & Touche s.r.l. à la retraite. Il est comptable agréé depuis 1960 et a pratiqué dans le domaine de la comptabilité publique pour Deloitte & Touche s.r.l., et des sociétés remplacées, tout au long de sa carrière. La contribution de M. Chafe envers la profession a été reconnue lorsqu'on lui a décerné le titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés en 1990.

En 2006, M. Chafe a été nommé à la présidence du conseil d'administration. M. Chafe est un administrateur de Fortis Properties Corporation. Il siège à titre d'administrateur des émetteurs assujettis Newfoundland Power Inc. et FortisBC Inc., mais ne siège pas à titre d'administrateur d'autres émetteurs assujettis.



Frank J. Crothers
Nassau, Bahamas

Nouveau candidat pour 2007

Actions ordinaires : ⁽⁶⁾ néant
Non indépendant

M. Crothers, 62 ans, est président du conseil et chef de la direction d'Island Corporate Holdings Limited, société d'investissements privée établie aux Bahamas comptant divers intérêts dans les Caraïbes, en Amérique du Nord, en Australie et en Afrique du Sud. Au cours des 35 dernières années, M. Crothers a siégé à de nombreux conseils du secteur public et privé. Pendant plus de dix ans, il a siégé au conseil de la Harvard University Graduate School of Education et a également occupé pendant trois ans le poste de président du conseil de CARILEC, la Caribbean Association of Electrical Utilities. M. Crothers est l'ancien président de P.P.C. Limited qui a été acquise par la société le 28 août 2006.

M. Crothers est le vice-président de Caribbean Utilities Company, Ltd. et d'Abaco Markets. Il est également administrateur des émetteurs assujettis Franklin Templeton Resources, Nuinsco Resources Limited, CIC Energy Corp., Fidelity Merchant Bank & Trust Limited, C.A. Bancorp Inc. et Victory Nickel Inc.



Geoffrey F. Hyland ⁽⁵⁾
Caledon (Ontario)

Administrateur depuis 2001

Actions ordinaires : ⁽²⁾	20 000
Participations en UADD : ⁽³⁾	7 714

Indépendant

M. Hyland, 62 ans, directeur d'entreprise, a pris sa retraite à titre de président et de chef de la direction de ShawCor Ltd. en juin 2005 après 37 années de service.

Il a obtenu un baccalauréat en génie chimique de l'Université McGill ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York.

M. Hyland est administrateur de FortisOntario Inc. Il continue de siéger au conseil de ShawCor Ltd. et est administrateur d'Enerflex Systems Income Fund, de SCITI Total Return Trust et d'Exco Technologies Limited.



Linda L. Inkpen ⁽⁴⁾
St. Phillips (Terre-Neuve-et-Labrador)

Administratrice depuis 1994

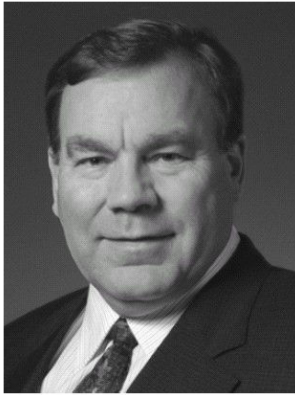
Actions ordinaires : ⁽²⁾	25 115
Participations en UADD : ⁽³⁾	7 714

Indépendante

M^{me} Inkpen, 59 ans, professionnelle du domaine de la santé et éducatrice, exerce la médecine en cabinet privé depuis 1975. Elle agit à titre de commissaire de la commission royale sur l'emploi et le chômage de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et a occupé le poste de présidente du College of the North Atlantic. Elle est présidente du comité médical consultatif des hôpitaux de la région de St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador. M^{me} Inkpen a été reçue membre de l'Ordre du Canada en 1998 et s'est vue décerner la Médaille du jubilé de la Reine.

M^{me} Inkpen est diplômée de la Memorial University of Newfoundland, où elle a obtenu un baccalauréat ès sciences, un baccalauréat en éducation et un baccalauréat en sciences médicales, de même qu'un doctorat en médecine.

M^{me} Inkpen a été nommée présidente du conseil de Fortis Properties Corporation en 2000 et elle est ancienne présidente du conseil d'administration de Newfoundland Power Inc. Elle ne siège pas à titre d'administratrice d'autres émetteurs assujettis.



H. Stanley Marshall
Paradise (Terre-Neuve-et-Labrador)

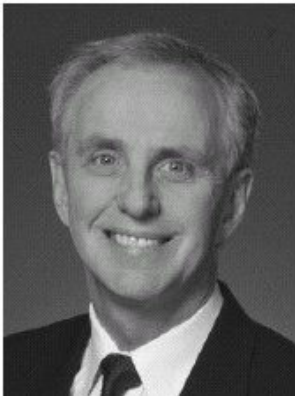
Administrateur depuis 1995

Actions ordinaires : ⁽²⁾ 330 202
Non indépendant

M. Marshall, 56 ans, est président et chef de la direction de la société. Il s'est joint à Newfoundland Power Inc. en 1979 et a été nommé président et chef de la direction de Fortis Inc. en 1996.

M. Marshall a obtenu un baccalauréat en sciences appliquées de la University of Waterloo et un baccalauréat en droit de la Dalhousie University. Il est membre de la Law Society of Newfoundland and Labrador et ingénieur professionnel enregistré dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Marshall siège aux conseils de toutes les sociétés de Fortis (y compris Caribbean Utilities Company, Ltd.) et d'Industries Toromont Ltée.



John S. McCallum ^{(1) (4)}
Winnipeg (Manitoba)

Administrateur depuis 2001

Actions ordinaires : ⁽²⁾ 4 000
Participations en UADD : ⁽³⁾ 14 227
Indépendant

M. McCallum, 63 ans, occupe un poste de professeur de finances à la University of Manitoba depuis juillet 1973. Il a été président de Manitoba Hydro de 1991 à 2000 et conseiller politique du ministre fédéral des Finances de 1984 à 1991.

M. McCallum a obtenu un diplôme ès arts (sciences économiques) et un baccalauréat ès sciences (mathématiques) de l'Université de Montréal. Il a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University et un doctorat en finances de la University of Toronto.

M. McCallum a été nommé président du comité de régie d'entreprise et des mises en candidature en mai 2005. Il est administrateur de FortisBC Inc. et de FortisAlberta Inc. et préside le comité de vérification, le comité sur les risques et le comité sur l'environnement des deux sociétés. Il siège également à titre d'administrateur pour IGM Financial Inc., Wawanesa et Industries Toromont Ltée.



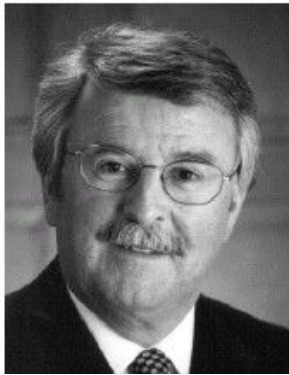
Harry McWatters
Summerland (Colombie-Britannique)

Nouveau candidat pour 2007

Actions ordinaires : néant
Indépendant

M. McWatters, 61 ans, est le fondateur et président de Sumac Ridge Estate Wine Group, chef de file de l'industrie vinicole de la Colombie-Britannique. Il est le fondateur et président de Sumac Ridge Estate Winery, président de Black Sage Vineyards, président de Hawthorne Mountain Vineyards Limited, président d'Okanagan Valley Estate Wine Cellars Ltd. et vice-président responsable des relations avec le gouvernement et l'industrie dans l'Ouest canadien pour Vincor International.

M. McWatters a été élu au conseil de FortisBC Inc. le 6 septembre 2005 et nommé président du conseil de cette société le 1^{er} juin 2006. Il ne siège pas à titre d'administrateur d'autres émetteurs assujettis.



David G. Norris ^{(1) (5)}
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

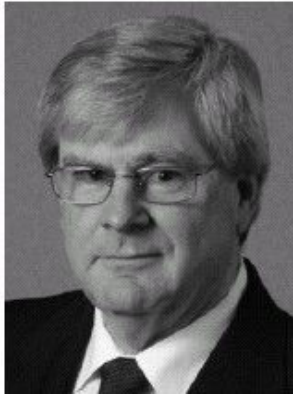
Administrateur depuis 2005

Actions ordinaires : ⁽²⁾ 5 640
Participations en UADD : ⁽³⁾ 6 117
Indépendant

M. Norris, 59 ans, administrateur de sociétés, est expert-conseil en finance et en gestion depuis 2001. Auparavant, il a été premier vice-président, Finances et développement des affaires de Fishery Products International Limited, et avant de se joindre à cette société, il a occupé le poste de sous-ministre auprès du ministère des Finances et du conseil du Trésor du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Norris a obtenu un baccalauréat en commerce de la Memorial University of Newfoundland et une maîtrise en administration des affaires de la McMaster University.

Le 2 mai 2006, M. Norris a été nommé à la présidence du comité de vérification de la société. Il siège à titre d'administrateur de Newfoundland Power Inc. depuis 2003 et a été nommé à la présidence du conseil de cette société le 26 avril 2006. M. Norris a été nommé au conseil de Fortis Properties Corporation en 2006. Il ne siège pas à titre d'administrateur d'autres émetteurs assujettis.



Michael A. Pavey ⁽⁵⁾
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Administrateur depuis 2004

Actions ordinaires : ⁽²⁾	néant
Participations en UADD : ⁽³⁾	6 971

Indépendant

M. Pavey, 59 ans, a pris sa retraite à titre de vice-président directeur et de chef de la direction des finances pour Major Drilling Group International Inc. en septembre 2006. Avant de se joindre à Major Drilling Group International Inc. en 1999, il a occupé des postes de cadre supérieur auprès de TransAlta Corporation.

M. Pavey a obtenu un baccalauréat ès sciences appliquées (génie mécanique) de la University of Waterloo et une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

Il a pris sa retraite à titre de membre du conseil de Maritime Electric Company, Limited en février 2007 après y avoir siégé six (6) ans, dont trois (3) à titre de président du comité de vérification et du comité sur l'environnement de cette société. M. Pavey ne siège pas à titre d'administrateur d'autres émetteurs assujettis.



Roy P. Rideout ^{(4) (5)}
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Administrateur depuis 2001

Actions ordinaires : ⁽²⁾	31 516
Participations en UADD : ⁽³⁾	10 521

Indépendant

M. Rideout, 59 ans, administrateur de sociétés, a pris sa retraite comme président et chef de la direction de Clarke Inc. en octobre 2002. Avant 1998, il était président de Newfoundland Capital Corporation Limited.

M. Rideout a obtenu un baccalauréat en commerce de la Memorial University of Newfoundland et a reçu le titre de comptable agréé.

Il est président du comité des ressources humaines depuis mai 2003. M. Rideout siège en tant qu'administrateur de Halifax International Airport Authority, d'Oceanex Inc. et de NAV CANADA.

- 1) Ces personnes siègent au comité de vérification.
- 2) Représente les actions ordinaires et/ou les reçus de souscription de la société, détaillés aux pages 2 et 3 de la présente circulaire, que la personne détient en propriété réelle, directement ou indirectement, ou contrôle ou sur lesquelles elle exerce une emprise. Ces renseignements ont été fournis par les candidats respectifs.
- 3) Représente les unités d'actions à dividende différé (UADD) de la société. Voir les pages 12 et 13 à la rubrique Rémunération des administrateurs pour la description du régime d'unités d'actions à dividende différé à l'intention des administrateurs.
- 4) Ces personnes siègent au comité de régie d'entreprise et des mises en candidature.
- 5) Ces personnes siègent au comité des ressources humaines.
- 6) M. Crothers est un porteur indirect de certains titres de créance de la société qui sont convertibles en actions ordinaires. M. Crothers détient indirectement pour 6,0 millions de dollars américains de débentures subordonnées convertibles à 6,75 %, échéant en mars 2012, 8,65 millions de dollars américains de débentures subordonnées convertibles à 5,50 %, échéant en mai 2013 et pour 34,0 millions de dollars américains de débentures subordonnées convertibles à 5,50 %, échéant en novembre 2016, qui sont convertibles en 653 238, en 722 941 et en 1 167 983 actions ordinaires de la société, respectivement.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le conseil a modifié sa politique concernant la participation des administrateurs afin de changer l'exigence minimale de 8 000 actions ordinaires ou *UADD* pour un nombre d'actions ordinaires ou d'*UADD* correspondant à trois (3) fois leur rémunération annuelle (incluant les octrois d'*UADD* obligatoires) sur une période de quatre (4) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la politique modifiée ou, si elle est postérieure, la date à laquelle la personne a été élue au conseil pour la première fois. En date de la présente circulaire, tous les candidats dont la réélection est proposée respectent la politique relative à la participation minimale à l'intention des administrateurs. Les deux (2) nouveaux candidats, MM. Crothers et McWatters, ne respectent pas actuellement la politique relative à la propriété minimale; toutefois, ils n'ont pas atteint la date limite de la période au cours de laquelle ils peuvent accumuler les avoirs requis.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2006, le conseil a tenu neuf (9) réunions, le comité de vérification en a tenu huit (8), le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature en a tenu deux (2) et le comité des ressources humaines en a tenu deux (2). Le tableau suivant indique la présence des administrateurs aux réunions :

	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions du comité
PETER E. CASE	9 sur 9	8 sur 8
BRUCE CHAFE	9 sur 9	11 sur 11
GEOFFREY F. HYLAND	9 sur 9	2 sur 2
LINDA L. INKPEN	9 sur 9	2 sur 2
H. STANLEY MARSHALL	9 sur 9	12 sur 12 ⁽¹⁾
JOHN S. McCALLUM	8 ⁽²⁾ sur 9	10 sur 10
DAVID G. NORRIS	9 sur 9	10 sur 10
MICHAEL A. PAVEY	9 sur 9	2 sur 2
ROY P. RIDEOUT	8 ⁽²⁾ sur 9	4 sur 4
1) <i>M. Marshall n'est pas membre des comités. Il assiste aux réunions des comités en qualité de président et chef de la direction de la société, lorsque nécessaire.</i>		
2) <i>MM. McCallum et Rideout ont chacun été absents à une (1) réunion du conseil pour des raisons de santé.</i>		

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Une assurance responsabilité des dirigeants a été souscrite au bénéfice des dirigeants de la société. La police est renouvelable à compter du 1^{er} juillet de chaque année. En 2006, la prime payée par la société au titre de cette assurance s'est élevée à 449 301 \$. La garantie d'assurance obtenue aux termes de la police actuelle est de 100 000 000 \$ par sinistre, sous réserve d'une franchise de 500 000 \$ pour les demandes de règlement relatives aux valeurs mobilières et d'une franchise de 250 000 \$ pour les autres demandes de règlement.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En 2006, les administrateurs, sauf M. Marshall qui est un membre de la direction de la société, ont touché à titre de rémunération une combinaison formée d'une rémunération annuelle, de jetons de présence aux réunions et d'unités d'actions à dividende différé (*UADD*). En 2004, le conseil a instauré le régime d'unités d'actions à dividende différé à l'intention des administrateurs (le *régime d'UADD*), qui est un moyen facultatif leur permettant de choisir de faire créditer leur rémunération annuelle dans un compte nominal d'*UADD*, au lieu de recevoir un montant au comptant. De plus, le conseil peut, de temps

à autre, décider que des circonstances exceptionnelles justifient raisonnablement l'octroi d'UADD à un administrateur à titre de rémunération, en plus de la rémunération habituelle à laquelle il a droit. En 2006, le conseil a décidé de mettre fin à l'octroi d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs et a remplacé la composante en actions de la rémunération annuelle des administrateurs par des UADD.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006, chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction, sauf le président du conseil, a reçu une rémunération annuelle de 35 000 \$. Le président du conseil a reçu une rémunération annuelle de 125 000 \$. Une rémunération annuelle supplémentaire de 15 000 \$ a été versée à chaque président d'un comité. Chaque administrateur non-membre de la direction, y compris le président, a touché des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion du conseil d'administration ou d'un comité à laquelle il a assisté ou à laquelle il a participé par téléphone, ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement.

Le tableau suivant résume la rémunération totale des administrateurs pour 2006 :

<i>Rémunération des administrateurs — 2006</i>					
	Rémunération annuelle (au comptant)	Rémunération annuelle (UADD)^{(1) (4)}	Jetons de présence aux réunions (au comptant)⁽²⁾	Octrois annuels (UADD)^{(3) (4)}	Total de la rémunération
	\$	\$	\$	\$	\$
Peter E. Case	35 000	—	25 500	30 000	90 500
Bruce Chafe	99 669	—	30 000	30 000	159 669
Geoffrey F. Hyland	—	35 000	16 500	30 000	81 500
Linda L. Inkpen	—	35 000	16 500	30 000	81 500
John S. McCallum	—	50 000	27 000	30 000	107 000
David G. Norris	—	45 027	28 500	30 000	103 527
Michael A. Pavey	—	35 000	16 500	30 000	81 500
Roy P. Rideout	—	50 000	21 000	30 000	101 000
Total	134 669	250 027	181 500	240 000	806 196

- 1) Ces montants représentent la rémunération annuelle à titre de membre du conseil ou d'un comité des administrateurs qui ont choisi de recevoir des UADD au lieu d'un paiement au comptant à titre de rémunération annuelle pour 2006. Les UADD sont incluses dans les avoirs cumulatifs de chaque administrateur, tel qu'il est détaillé à la rubrique Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs aux pages 5 à 12 de la présente circulaire.
- 2) Les jetons de présence sont de 1 500 \$ par réunion du conseil et d'un comité à laquelle la personne assiste, tel qu'il est présenté dans le tableau de la page 12 de la présente circulaire.
- 3) Ces montants représentent la rémunération annuelle en actions sous forme d'UADD octroyées aux administrateurs. En 2006, la composante en actions de la rémunération annuelle des administrateurs de la société a été modifiée de manière à ce que l'attribution d'options d'achat d'actions soit remplacée par l'émission d'UADD. Les UADD sont incluses dans les avoirs cumulatifs de chaque administrateur respectif, tel qu'il est détaillé à la rubrique Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs aux pages 5 à 12 de la présente circulaire.
- 4) Au cours de 2006, les avoirs en UADD cumulatifs des participants ont augmenté en raison du réinvestissement de la valeur nominale des dividendes. En date du 31 décembre 2006, le montant que la société a versé sous forme d'UADD au titre des dividendes et en rapport avec l'augmentation de la valeur de l'action à 29,77 \$, s'est établi à 301 096 \$.

Les UADD octroyées au lieu d'un paiement au comptant à titre de rémunération annuelle sont attribuées aux administrateurs participants le 1^{er} janvier de chaque exercice en divisant de la rémunération annuelle totale par la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) dernières séances précédant immédiatement l'octroi des UADD. Les UADD supplémentaires sont octroyées aux dates de paiement des dividendes trimestriels, étant donné que les dividendes nominaux sont présumés réinvestis.

L'octroi annuel d'UADD, qui comprend la composante en actions de la rémunération annuelle des administrateurs de la société, est attribué à tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la société à la date d'octroi selon la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) dernières séances précédant

immédiatement l'octroi des UADD. Chacun des administrateurs qui n'étaient pas membres de la direction de la société a reçu, le 28 février 2006, 1 308 UADD au prix de 22,94 \$, ce qui représente environ une valeur de 30 000 \$. Les UADD supplémentaires sont octroyées aux dates de paiement des dividendes trimestriels étant donné que les dividendes nominaux sont présumés réinvestis.

Lorsque l'administrateur participant au régime d'actions à dividende différé cessera de siéger au conseil, il recevra un montant au comptant équivalant au nombre d'UADD créditées au compte nominal, multiplié par la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de la société négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) dernières séances précédant immédiatement la date du paiement.

RAPPORT SUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration et la direction de Fortis Inc. reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de régie d'entreprise dans la conduite appropriée des affaires de la société. Les pratiques de régie d'entreprise de la société sont conformes aux lignes directrices adoptées par la Bourse TSX pour une meilleure régie d'entreprise de même qu'aux lignes directrices relatives à la régie d'entreprise exposées dans l'Instruction générale 58-201. Des renseignements sur l'approche de la société en matière de régie d'entreprise conformément à l'Annexe 58-101A1 (en vertu du Règlement 58-101) sont présentés dans son énoncé des pratiques de régie d'entreprise joint aux présentes à titre d'annexe A.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a déterminé que neuf (9) des onze (11) candidats à l'élection au conseil d'administration, tel qu'il est énoncé à la rubrique *Questions soumises aux actionnaires* aux pages 3 à 5 de la présente circulaire, sont indépendants conformément au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. MM. Marshall et Crothers ne sont pas considérés indépendants en raison de leur lien important direct ou indirect avec la société. M. Marshall est président et chef de la direction de la société. M. Crothers est membre de la haute direction et vice-président de Caribbean Utilities Company, Ltd. qui est devenue une filiale de la société le 7 novembre 2006.

Actuellement, seulement un (1) administrateur de la société siège au même conseil d'un autre émetteur assujéti qui n'est pas une filiale de la société. MM. Marshall et McCallum agissent à titre d'administrateurs pour Industries Toromont Ltée.

Certains des administrateurs de la société sont également administrateurs d'autres sociétés qui sont des émetteurs assujétis. Les renseignements concernant les autres conseils où siègent des administrateurs de la société sont présentées à la rubrique *Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs* aux pages 5 à 12 des présentes.

Le conseil nomme chaque année, parmi ses membres, les personnes composant ses trois (3) comités permanents : le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, le comité des ressources humaines et le comité de vérification. La société n'a pas de comité de direction du conseil. Chaque comité dispose d'un mandat écrit donnant les détails des activités ou des secteurs d'activités de la société auxquels il doit consacrer son attention. Tous les comités sont actuellement constitués d'administrateurs indépendants et non reliés.

Comité de régie d'entreprise et des mises en candidature

Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature fonctionne dans le cadre d'un mandat lui imposant notamment les responsabilités suivantes :

- i) élaborer et recommander au conseil l'approche de la société concernant les questions de régie d'entreprise;
- ii) proposer au conseil les nouveaux candidats à l'élection audit conseil;
- iii) exécuter les procédures précisées par le conseil pour évaluer l'efficacité de ce dernier, des administrateurs et de celle de chacun de ses comités;
- iv) approuver l'embauche d'un ou de plusieurs experts-conseils externes par un administrateur individuel aux frais de la société; et
- v) examiner le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs et faire des recommandations au conseil à ce sujet.

Les membres du comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, qui sont tous indépendants et non reliés, sont M. John S. McCallum (président), M. Bruce Chafe, M^{me} Linda L. Inkpen et M. Roy P. Rideout.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil fonctionne dans le cadre du mandat lui imposant notamment les responsabilités suivantes :

- i) aider et conseiller le conseil et le chef de la direction à nommer les membres de la haute direction;
- ii) superviser et instaurer des programmes de formation et de développement des membres de la haute direction et planifier la relève dans les rangs de la haute direction;
- iii) superviser la forme et le caractère adéquat de la rémunération et des avantages que la société offre à sa haute direction; et
- iv) administrer les régimes d'options d'achat d'actions de la société.

Les membres du comité des ressources humaines, qui sont tous indépendants et non reliés, sont MM. Roy P. Rideout (président), Bruce Chafe, Geoffrey F. Hyland, David G. Norris et Michael A. Pavay.

Comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil en supervisant la vérification externe des états financiers annuels de la société, la comptabilité et les processus de publication et de divulgation de l'information financière de la société. Les détails concernant le comité de vérification et sa charte se trouvent à la rubrique 10 de la notice annuelle de la société pour 2006, qui peut être consultée sur le site www.fortisinc.com ou sur SEDAR au www.sedar.com.

Les membres du comité de vérification, qui sont tous indépendants et non reliés, sont MM. David G. Norris (président), Peter E. Case, Bruce Chafe et John S. McCallum.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DÉSIGNÉS

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction et à chacun des autres membres les mieux rémunérés de la haute direction de la société (les *membres de la haute direction désignés*) au sens donné dans l'Annexe 51-102A6 – *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction*, pour les services rendus durant chacun des trois (3) derniers exercices.

Tableau sommaire de la rémunération

<u>Nom et poste principal</u>	<u>Année</u>	<u>Rémunération annuelle</u>			<u>Rémunération à long terme</u>		
		<u>Salaire (\$)</u>	<u>Prime (\$)</u>	<u>Autre rémunération annuelle⁽¹⁾ (\$)</u>	<u>Titres visés par des options octroyées⁽²⁾ (n^{brc})</u>	<u>Octrois aux termes des régimes incitatifs à long terme⁽⁴⁾ (n^{brc})</u>	<u>Toutes les autres rémunérations⁽⁵⁾ (\$)</u>
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	2006	675 000	742 500	–	73 561	28 400	173 418
	2005	650 000	715 000	–	88 292	16 520	149 978
	2004	620 000	700 000	–	101 440 ⁽³⁾	18 928 ⁽³⁾	85 739
BARRY V. PERRY Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	2006	300 000	210 000	–	32 694	–	112 385
	2005	280 000	200 000	–	38 032	–	95 311
	2004	240 000	200 000	–	39 268 ⁽³⁾	–	43 899
RONALD W. McCABE Chef du contentieux et secrétaire	2006	207 000	93 150	–	13 535	–	41 047
	2005	200 000	90 000	–	16 300	–	37 790
	2004	190 000	100 000	–	18 652 ⁽³⁾	–	38 869

- 1) *Les avantages accessoires et les autres avantages, titres et biens personnels ne sont pas divulgués puisqu'ils ne dépassent pas les seuils de divulgation minimums, lesquels sont le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du total du salaire annuel et de la prime du membre de la haute direction désigné.*
- 2) *Options d'achat d'actions ordinaires de Fortis Inc. Les options octroyées en 2006 sont acquises à raison de 25 % par année à compter du 28 février 2007.*
- 3) *Les chiffres indiqués dans les colonnes Titres visés par des options octroyées et Octrois aux termes de régimes incitatifs à long terme pour 2004 tiennent compte du fractionnement d'actions à raison de quatre pour une effectué par la société en date du 21 octobre 2005.*
- 4) *Les octrois aux termes des régimes incitatifs à long terme effectués au cours de l'exercice relativement au régime d'unités d'actions subalternes, dont un aperçu apparaît dans le tableau intitulé Octrois au titre du régime incitatif à long terme pour le dernier exercice terminé à la page 16 des présentes.*
- 5) *Ces montants représentent la valeur, exprimée en dollars, des primes d'assurance payées par la société pour l'assurance-vie temporaire et l'assurance-invalidité, ainsi que les avantages liés aux intérêts qui découlent des prêts accordés à l'égard des options d'achat. Ces montants comprennent également la rémunération des administrateurs versée par les filiales à MM. Marshall et Perry. MM. Perry et McCabe participent à l'un des régimes de retraite à prestations déterminées de la société qui sont décrits à la rubrique Régimes de retraite aux pages 20 et 21 des présentes. Les montants présentés comprennent également les contributions annuelles de la société et les engagements contractés aux termes du régime de retraite de MM. Perry et McCabe. M. Marshall participe au régime de retraite à prestations déterminées de la société, dont les détails sont décrits à la rubrique Régimes de retraite aux pages 20 et 21 des présentes.*

Le tableau suivant présente les détails des octrois effectués durant l'exercice terminé le 31 décembre 2006 au titre du régime incitatif à long terme. Les détails du régime d'unités d'actions subalternes sont décrits à la rubrique traitant des options d'achat d'actions et des UAS sous *Rapport sur la rémunération de la haute direction*, à la page 22 de la présente circulaire.

Octrois au titre du régime incitatif à long terme pour le dernier exercice terminé

Nom	Unités d'actions subalternes #	Cycle de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou au paiement
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	28 400	Février 2009

Le tableau suivant présente toutes les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

Options octroyées au cours du dernier exercice terminé

Nom	Titres visés par les options octroyées (n^{bre}) Actions ordinaires ⁽¹⁾	% du total des options octroyées au personnel durant l'exercice ⁽²⁾	Prix de levée ⁽³⁾ (\$/titre)	Valeur marchande des titres sous- jacents aux options à la date d'octroi ⁽³⁾ (\$/titre)	Date d'échéance
H. STANLEY MARSHALL	73 561	11,7 %	22,94 \$	22,94 \$	28 février 2016
BARRY V. PERRY	32 694	5,2 %	22,94 \$	22,94 \$	28 février 2016
RONALD W. McCABE	13 535	2,2 %	22,94 \$	22,94 \$	28 février 2016

1) Les options sont acquises à raison de 25 % par année à partir du 28 février 2007.

2) Représente le pourcentage du total des options octroyées en 2006 aux membres du personnel de la société et de ses filiales dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2002.

3) Le prix de levée et la valeur marchande correspondent à la moyenne quotidienne des cours extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de la société négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement la date d'octroi des options.

Le tableau suivant présente les détails de toutes les options levées par les membres de la haute direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et le nombre et la valeur globale des options non levées à la fin de l'exercice.

**Total des options levées au cours du dernier exercice terminé
et valeur des options à la fin de l'exercice**

Nom	Titres acquis à la levée (n ^{bre})	Valeur globale de réalisation (\$)	Options non levées à la fin de l'exercice (n ^{bre}) susceptibles/non susceptibles de levée	Valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice (\$) susceptibles/non susceptibles de levée
H. STANLEY MARSHALL	114 988	1 493 004 \$	248 034 / 216 847	4 032 545 / 2 437 110
BARRY V. PERRY	–	–	70 387 / 86 707	1 110 470 / 931 415
RONALD W. McCABE	8 624	126 807 \$	58 620 / 40 355	992 466 / 455 938

Régime de rémunération en actions au 31 décembre 2006

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée des options en circulation	Moyenne pondérée des prix de levée des options en circulation	Nombre de titres disponibles pour émission future dans le cadre des régimes de rémunération en actions (sauf les options émises et en circulation)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres	3 550 055	16,11 \$	5 751 029

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION EN TITRES

La société a actuellement en place le régime d'options d'achat d'actions 2006, le régime d'options d'achat d'actions 2002, le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction (collectivement, les *régimes d'options*) et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention du personnel (le *RAAP*). Aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006, les dirigeants et certains membres clés du personnel (collectivement, les *personnes admissibles*) de la société ou de ses filiales sont admissibles à recevoir des octrois d'options d'achat d'actions (les *options*) qui peuvent être levées afin d'acheter des actions ordinaires non émises. Les administrateurs ne sont pas admissibles à recevoir des octrois d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006. Dès que le régime d'options d'achat d'actions 2006 de la société a été approuvé par les actionnaires le 2 mai 2006, les octrois d'options d'achat d'actions ont cessé d'être effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002. Au 31 décembre 2006, les options non levées sont demeurées en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2002 et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction. Le régime d'options d'achat d'actions 2002 et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction prendront fin lorsque la totalité des options en circulation seront levées ou expireront au plus tard le 28 février 2016 et le 15 mai 2011, respectivement.

Au 31 décembre 2006, il y avait 3 550 055 options en circulation, dont 3 340 071 options liées au régime d'options d'achat d'actions 2002 et 209 984 options liées au régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction, qui, si elles sont levées, donneraient lieu à l'émission de 3 550 055 actions ordinaires, ce qui correspond à environ 3,4 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. Au 30 mars 2007, il y avait 3 508 229 options en circulation, dont 3 302 818 options liées au régime d'options d'achat d'actions 2002 et 205 411 options liées au régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction, qui, si elles sont levées, donneraient lieu à l'émission

de 3 508 229 actions ordinaires, ce qui représente environ 3,2 %, du nombre total d'actions ordinaires et mises en circulation. En 2006, aucune option n'a été octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006. Au 30 mars 2007, le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006 est limité à 4 679 295 actions ordinaires, ce qui représente 4,3 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Aux termes du RAAP, les membres du personnel de la société ou de ses filiales qui sont employés autrement qu'à titre probatoire, temporaire ou saisonnier (chacun, *un membre du personnel permanent*) sont autorisés à acheter des actions ordinaires à des conditions qui comportent une contribution de l'employeur correspondant à 10 % du prix d'achat de ces actions. Le régime d'options d'achat d'actions 2006 et le RAAP ont été respectivement approuvés par les actionnaires de la société les 2 mai 2006 et 7 décembre 1987, et n'ont pas été modifiés au cours du dernier exercice de la société.

Ces régimes sont résumés ci-dessous.

Le régime d'options d'achat d'actions 2006

Le régime d'options d'achat d'actions 2006 a été approuvé par les actionnaires le 2 mai 2006 pour l'octroi d'options aux personnes admissibles. Les administrateurs ne sont pas admissibles au régime d'options d'achat d'actions 2006. Aucune option ne peut être octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006 si, en plus de tout autre arrangement de rémunération en titres établi ou maintenu par la société, l'octroi d'une telle option donnait lieu, en tout temps, aux situations suivantes : (a) le nombre des actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la société excédait 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; (b) le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de la société, à l'intérieur d'une période de un (1) an, excédait 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le régime d'options d'achat d'actions 2006 est administré par le comité des ressources humaines. Aux termes de ce régime, la fixation du prix de levée des options est effectuée par le comité, lequel prix ne peut être moindre que le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société établi en divisant la valeur totale des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement cette date par le volume total des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours de ces cinq (5) jours de séance. Les options ne peuvent être modifiées pour réduire le prix de l'option. Le comité décide de ce qui suit : (i) à quelles personnes admissibles des options sont octroyées; (ii) le nombre d'actions ordinaires visées par chaque octroi d'options; (iii) le prix par action auquel les actions ordinaires peuvent être achetées; (iv) le moment où les options seront octroyées; (v) le moment où les options seront acquises; et (vi) le moment où les options pourront être levées (jusqu'à sept (7) ans à partir de la date de l'octroi).

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2006 sont un bien personnel de la personne admissible et ne peuvent être cédées autrement que par succession testamentaire ou selon les lois de la succession héréditaire et de la distribution. Si une personne cesse d'être une personne admissible, elle ne pourra plus participer au régime d'options d'achat d'actions 2006. L'octroi d'options ne confère aucun droit à la personne admissible de continuer son emploi ou de continuer de fournir des services à la société.

Si la durée d'une option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions 2006 et détenue par une personne admissible expire durant une période d'interdiction (soit une période pendant laquelle il est interdit à la personne admissible de négocier les titres de la société en vertu des exigences de la réglementation en valeurs mobilières ou des politiques écrites de la société alors applicables), la durée de cette option ou d'une portion non levée de celle-ci sera prolongée et expirera dix (10) jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction.

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2006 ont une durée maximum de sept (7) ans à compter de la date de l'octroi et les options seront acquises sur une période d'au moins quatre (4) ans à partir de la date de l'octroi, pourvu qu'aucune option ne soit acquise immédiatement après avoir été octroyée.

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2006 expireront au plus tard trois (3) ans après la fin de l'emploi, le décès ou le départ à la retraite de la personne admissible.

Régime d'achat d'actions à l'intention du personnel

Les membres du personnel permanents peuvent participer au RAAP, ainsi que les personnes qui prennent leur retraite une fois admissibles à le faire au titre du programme du régime de retraite de l'employeur et qui participaient au RAAP au moment de leur retraite (les *retraités*). Le 31 décembre 2006, 1 190 674 actions ordinaires étaient émises et en circulation aux termes du RAAP et le nombre restant d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RAAP était de 1 071 734, ce qui représente 1,1 % et 1,0 %, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. Au 30 mars 2007, 1 248 798 actions ordinaires étaient émises et en circulation aux termes du RAAP et le nombre restant d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RAAP était de 1 007 016, ce qui représente 1,1 % et 0,9 %, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Les membres du personnel permanents qui participent au RAAP peuvent informer leur employeur qu'ils désirent participer au RAAP en remplissant un formulaire de participation du membre du personnel. Le placement envisagé en actions ordinaires ne peut être inférieur à 100 \$ et ne peut excéder, au total, au cours de toute année civile, 10 % du salaire annuel de base du membre du personnel permanent. La participation d'un retraité sera limitée au réinvestissement des dividendes sur les actions ordinaires inscrites pour participation au RAAP. Les avantages reliés au RAAP ne peuvent être cédés.

Le prix d'achat des actions ordinaires aux termes du RAAP est de 90 % du cours moyen, ce qui correspond à la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) jours de séance précédant immédiatement la date de placement à laquelle au moins 100 actions ordinaires ont été négociées. L'employeur du membre du personnel permanent cotise les 10 % restants au moyen d'une contribution d'actions ordinaires acquises sur le marché libre par Société de fiducie Computershare du Canada, le fiduciaire aux termes du RAAP.

Lorsque les paiements reçus par l'employeur de la part du membre du personnel permanent sont moindres que les montants prévus dans les directives de placement, l'employeur consentira un prêt (le *prêt au membre du personnel*) au membre du personnel permanent correspondant au montant de la différence. Le membre du personnel permanent doit rembourser ce montant, sans intérêt, sur une période n'excédant pas 52 semaines consécutives à la date du prêt. Le montant total non remboursé du prêt au membre du personnel devient exigible et payable à la date de la cessation d'emploi, à laquelle toute rémunération due au membre du personnel permanent sera affectée au remboursement du prêt au membre du personnel.

Toutes les actions ordinaires achetées et conservées aux termes du RAAP sont immatriculées au nom de Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, au bénéfice des membres du personnel permanents qui participent au régime. Les certificats d'actions ordinaires achetées par l'entremise d'un prêt au membre du personnel ne seront pas fournis au membre du personnel permanent tant que le prêt au membre du personnel ne sera pas remboursé en totalité. Autrement, les certificats d'actions ordinaires détenus par un membre du personnel permanent aux termes du RAAP sont fournis sur demande écrite à la société ou lorsque le membre du personnel permanent met fin à sa participation au RAAP.

RÉGIMES DE RETRAITE

Depuis le 31 décembre 2006, M. Marshall ne participe plus à un régime enregistré de retraite à prestation déterminée (le *REER PD*) ni au régime complémentaire à prestation déterminée à l'intention de Stan Marshall (le *RC PD*) (collectivement, les *régimes PD*) en ce qui a trait aux cotisations et à l'accumulation de prestations. À compter du 1^{er} janvier 2007, la société versera des contributions d'un montant correspondant à 6,5 % du salaire annuel de base de M. Marshall et ce dernier versera des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER de 18 000 \$ établi par l'Agence du revenu du Canada, à un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré de M. Marshall. Il participera également au régime de retraite complémentaire non contributif à l'intention du personnel (le *RRCP*).

Régimes à prestation déterminée

La combinaison des régimes PD permet à M. Marshall de recevoir un paiement annuel après la retraite correspondant à 70 % de son salaire annuel de base moyen le plus élevé et toute prime annuelle au comptant sur trois ans. Selon la rémunération au 31 décembre 2006, M. Marshall aurait reçu une pension annuelle de 910 000 \$ s'il avait pris sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2007, dans l'hypothèse du paiement de prestations de retraite à vie dont 50 % sont payables au conjoint survivant. La prestation annuelle qui sera versée à M. Marshall à la retraite dans le cadre des régimes PD est assujettie au rajustement actuariel lié au report du début de la retraite de M. Marshall après le 1^{er} janvier 2007.

Tous les paiements versés à M. Marshall dans le cadre du RC PD proviendront du fonds d'exploitation de la société et ne sont pas garantis par un fonds en fiducie.

Régime à cotisations déterminées

M. Marshall n'a pas participé au RRCP pendant ou avant 2006. Il a participé à ce régime à compter du 1^{er} janvier 2007 et n'est donc pas autorisé à en recevoir des prestations pour les services rendus pendant ou avant 2006.

Autres arrangements relatifs à la retraite

MM. Perry et McCabe ne participent pas à un régime de retraite à prestations déterminées. En 2006, la société a versé aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (*REER*) autogérés de MM. Perry et McCabe des contributions d'un montant correspondant à 6,5 % de leur salaire annuel de base, et ces derniers ont versé des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER de 18 000 \$ établi par l'Agence du revenu du Canada. MM. Perry et McCabe participent également au RRCP de la société. En vertu de ce régime, la société verse des contributions d'un montant correspondant à 13 % du salaire annuel de base et des primes annuelles au comptant en excès de la contribution maximale admissible à un REER à un compte qui accumulera de l'intérêt à un taux égal au rendement d'une obligation de dix ans du gouvernement du Canada majoré d'une prime de 1 % à 3 %, selon le nombre d'années de service. Au moment de la retraite, les fonds accumulés dans le RRCP peuvent être retirés sous forme de somme forfaitaire ou en versements égaux échelonnés sur une période de quinze (15) ans.

CONTRATS DE TRAVAIL

La société a conclu des contrats de travail avec MM. Marshall, Perry et McCabe prévoyant, en substance, que si la société met fin à l'emploi de l'une de ces personnes autrement que pour un motif valable, celle-ci lui versera une somme correspondant à trois (3) fois son salaire annuel de base courant à la date en question. De plus, les modalités du contrat de travail intervenu entre la société et M. Marshall

prévoient que celui-ci peut choisir de quitter son poste aux termes du contrat en tout temps au cours des deux (2) années suivant un changement de contrôle de la société, selon la définition prévue. En pareille circonstance, la société lui versera une somme correspondant à trois (3) fois son salaire annuel de base courant à la date concernée.

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Les fonctions du comité de rémunération de la société étaient acquittées par le comité des ressources humaines. MM. Roy P. Rideout, Bruce Chafe, Geoffrey F. Hyland, David G. Norris et Michael A. Pavey, qui sont tous des administrateurs indépendants et non reliés, ont formé le comité des ressources humaines de la société en 2006. Le comité est chargé d'examiner, de recommander et d'administrer les politiques de rémunération relatives aux membres de la haute direction désignés de la société. Les recommandations des comités quant aux salaires de base et au montant des primes annuelles sont soumises à l'approbation du conseil. Les membres de ces comités se sont réunis deux (2) fois en 2006.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les politiques de rémunération de la haute direction de la société sont destinées à offrir des niveaux concurrentiels de rémunération dont une partie importante dépend du rendement individuel ainsi que de celui de la société, de même que de la contribution à l'accroissement de la valeur pour les actionnaires. Le comité reconnaît la nécessité d'offrir un régime de rémunération total permettant d'attirer et de fidéliser des membres de la haute direction compétents et expérimentés, tout en offrant à chaque membre de la haute direction un niveau de rémunération à la hauteur de ses responsabilités. Le comité des ressources humaines examine régulièrement les résultats d'enquêtes menées par des conseillers en rémunération professionnels indépendants auprès d'un large éventail de sociétés industrielles canadiennes, et rencontre ces conseillers en privé.

La rémunération totale annuelle des membres de la haute direction désignés se compose des quatre éléments suivants :

- salaire de base annuel;
- mesure incitative à court terme sous forme d'une prime annuelle au comptant;
- mesure incitative à long terme sous forme d'options d'achat d'actions ordinaires de la société et de participation à un régime d'unités d'actions subalternes (régime UAS), faisant partie des mesures incitatives à long terme qui sont octroyées au chef de la direction seulement; et
- régime de retraite et prestations de retraite.

Une importante tranche de la rémunération totale annuelle des membres de la haute direction désignés comporte des risques à cause des mesures incitatives à court et à long termes. En 2006, une tranche d'environ 64 % de la rémunération totale annuelle envisagée pour le chef de la direction était considérée comme étant à risque, contre quelque 39 % de la rémunération totale annuelle envisagée pour les autres membres de la haute direction désignés. La rémunération totale annuelle inclut la rémunération au comptant versée aux membres de la haute direction désignés pour l'exercice et la rémunération estimative pour les mesures incitatives à long terme. La valeur des mesures incitatives à long terme est principalement déterminée à l'aide du modèle d'évaluation du prix de Black-Scholes à la date de l'octroi.

Le régime de rémunération des membres de la haute direction de la société est structuré de manière à tirer avantage de l'aptitude supérieure du chef de la direction à influencer les résultats de la

société en faisant correspondre une plus grande tranche de sa rémunération à l'atteinte des résultats de la société et en faisant coïncider les intérêts du chef de la direction à ceux des actionnaires. Le conseil a adopté une politique qui exige que le chef de la direction soit propriétaire d'un nombre minimum d'actions ordinaires qui représente trois (3) fois le salaire de base annuel du chef de la direction dans les trois (3) ans qui suivent sa nomination au poste de chef de la direction. Le nombre d'actions ordinaires dont M. Marshall est propriétaire excède cette exigence.

Salaire annuel de base : Les salaires de base des membres de la haute direction désignés sont révisés par le comité et établis chaque année dans l'optique de la rémunération totale et en fonction des salaires habituellement versés par la plupart des sociétés industrielles canadiennes comparables. La société a pour politique de verser aux membres de la haute direction une somme correspondant approximativement à la médiane des salaires versés aux membres de la haute direction de sociétés industrielles canadiennes comparables.

Prime annuelle au comptant : Les membres de la haute direction désignés participent à un régime incitatif à court terme prévoyant des primes annuelles au comptant. Le montant de chaque prime est déterminé par le conseil, sur la recommandation du comité, après une évaluation annuelle des résultats de la société et du rendement du membre de la haute direction, et il est exprimé en pourcentage du salaire de base annuel de chaque membre de la haute direction désigné. Le régime de primes est révisé sur une base annuelle par le conseil, sur la recommandation du comité, et il est conçu autour de la stratégie d'affaires élaborée pour l'exercice courant ainsi que sur des cibles liées au rendement. La prime cible est réalisée lorsque certains objectifs préétablis liés à la situation financière et au rendement individuel sont atteints. En 2006, les primes ciblées du chef de la direction, du chef de la direction des finances et du chef du contentieux ont été fixées à 55 %, à 35 % et à 30 % de leur salaire annuel de base respectif. Des primes d'environ le double de la cible peuvent être autorisées lorsque le rendement de la société est exceptionnel. La prime annuelle de chaque membre de la haute direction désigné est fixée par le conseil, sur la recommandation du comité. La capacité relative de chaque membre de la haute direction désigné à influencer les résultats de la société est reflétée dans l'évaluation de leur rendement en établissant un rapport entre les résultats de la société et leur rendement individuel, étant entendu que 80 % de la prime du chef de la direction est essentiellement liée aux résultats de la société.

Options d'achat d'actions et UAS : Selon les directives que le conseil a approuvées pour ce régime, chaque membre de la haute direction peut recevoir annuellement un (1) octroi d'options. Le nombre d'options octroyées dépend du salaire annuel de base du membre de la haute direction désigné. En 2006, les valeurs des octrois ciblés pour le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le chef du contentieux ont été fixées à 250 %, à 250 % et à 150 % de leur salaire de base annuel respectif.

En 2006, le conseil a octroyé 28 400 UAS au chef de la direction. Chaque UAS représente une unité ayant une valeur sous-jacente équivalant à la valeur des actions ordinaires de la société. Les dividendes nominaux sont réputés être dévolus au détenteur des UAS et réinvestis à la date où sont versés les dividendes sur les actions ordinaires de la société, soit tous les trois mois. Les UAS viennent à échéance après trois (3) ans. À l'échéance, un paiement au comptant est versé au chef de la direction après évaluation, par le comité des ressources humaines, de la réalisation des objectifs personnels prédéterminés et du rendement général de la société qui sont mesurés selon le rendement total de la société par rapport à l'indice des services aux collectivités S&P/TSX sur une période de trois ans. Le paiement est calculé selon le nombre d'UAS en circulation, multiplié par la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de la société négociées à la Bourse TSX au cours des cinq (5) jours de séance précédant immédiatement la date du paiement.

Régimes de retraite : Les membres de la haute direction désignés participent également à des régimes de retraite variés, tel qu'il est défini aux pages 20 et 21 des présentes.

Le comité est d'avis que le régime de rémunération de la société tient adéquatement compte des résultats de la société ainsi que de la contribution des membres de la haute direction désignés de la société à ces résultats.

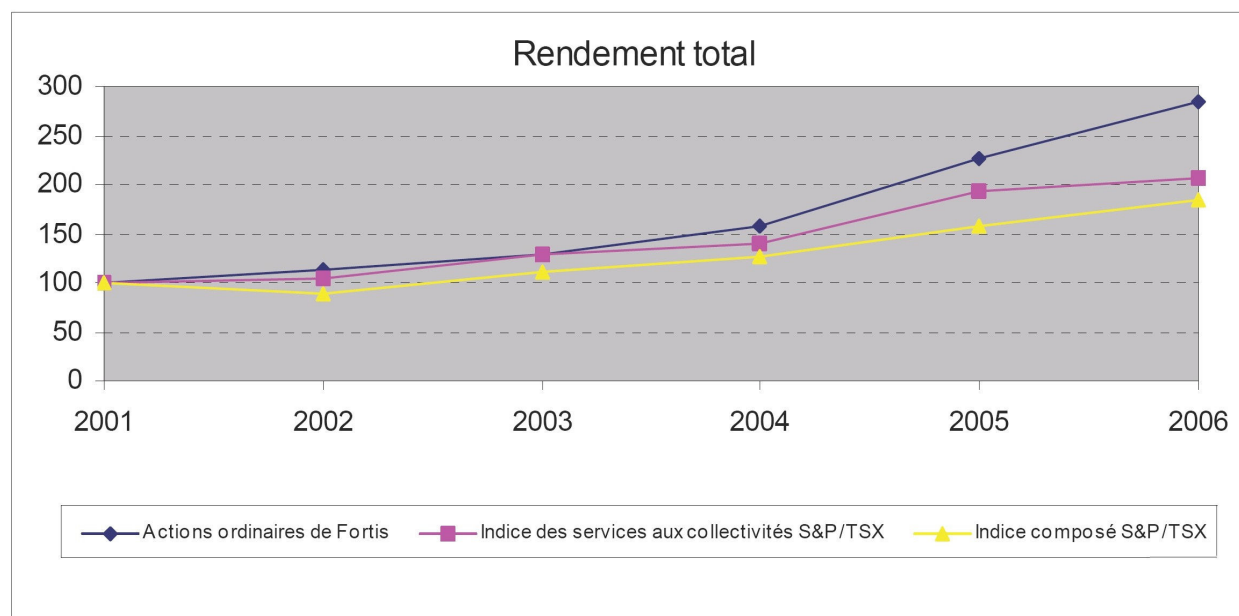
Rapport présenté par le comité des ressources humaines :

Roy P. Rideout, président Bruce Chafe Geoffrey F. Hyland David G. Norris Michael A. Pavey

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'un placement des actionnaires de 100 \$ investi dans les actions ordinaires de la société le 31 décembre 2001 au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice des services aux collectivités S&P/TSX pour les cinq (5) derniers exercices terminés. L'on suppose que les dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la société sont réinvestis au cours de clôture des actions à chaque date de paiement des dividendes. L'indice composé S&P/TSX et l'indice des services aux collectivités S&P/TSX sont des indices de rendement global et comprennent les dividendes réinvestis.

***Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$
dans les actions ordinaires de Fortis Inc.,
indice composé S&P/TSX et indice des services aux collectivités S&P/TSX
(du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2006)***



	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Actions ordinaires de Fortis Inc. (\$)	100	113	129	158	226	285
Indice des services aux collectivités S&P/TSX (\$)	100	104	128	141	193	207
Indice composé S&P/TSX (\$)	100	88	111	127	158	185
Augmentation du rendement total aux actionnaires par rapport à l'exercice précédent – Actions ordinaires de Fortis Inc. (%)	–	13	14	22	43	26

**PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION, AUX ADMINISTRATEURS
ET AUX MEMBRES DU PERSONNEL**

Le tableau suivant présente le détail du total des prêts en cours au 30 mars 2007 contractés auprès de la société et de ses filiales par les membres de la haute direction, les administrateurs et les membres du personnel de la société.

Total des prêts

Objet	Auprès de la société ou de ses filiales (\$)	Auprès d'une autre entité (\$)
Achat d'actions	1 850 136	Néant
Autre	1 697 260	Néant

Tous les prêts présentés dans le tableau ci-dessous ont été contractés dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de la société ou du RAAP. Les optants, qui sont des membres du personnel de la société, ou de ses filiales, ont le droit de recevoir des prêts pour la pleine valeur des actions achetées dans le cadre de la levée des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction et du régime d'options d'achat d'actions 2002. Les prêts visant l'achat d'actions ne sont pas offerts dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions 2006. Les optants qui décident de se prévaloir de ce mode de financement doivent donner en gage les actions achetées à l'aide de prêts de la société, ou de la filiale concernée, à titre de sûreté et payer le montant de tout dividende reçu sur les actions connexes en tant que frais d'intérêts. Les prêts associés à l'achat d'actions doivent être remboursés au moment de la vente de celles-ci, un (1) an après la cessation de l'emploi ou après dix (10) ans, au premier de ces événements à survenir. Les prêts contractés aux termes du RAAP ne portent pas intérêt et sont remboursables au terme de un (1) an par les retenues sur le salaire usuelles.

Le tableau suivant présente les détails des prêts contractés par des membres de la haute direction de la société dans le cadre des programmes d'achat de titres, en date du 30 mars 2007. Les membres de la haute direction, les administrateurs et les membres du personnel ainsi que les anciens membres de la haute direction, administrateurs et membres du personnel de la société n'ont pas contracté de prêt auprès de la société autrement que dans le cadre des régimes d'achat de titres.

*Prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction
au titre des régimes d'achat de titres*

Nom et poste principal	Participation de la société ou d'une filiale	Montant le plus élevé impayé en 2006 (\$)	Montant impayé en date du 30 mars 2007 (\$)	Titres achetés avec une aide financière en 2006 (n^{brc})	Sûreté relative au prêt
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	Fortis Inc. à titre de prêteur	269 249 ⁽¹⁾	269 249 ⁽¹⁾	114 988 ⁽¹⁾	Les titres achetés
BARRY V. PERRY Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	Fortis Inc. à titre de prêteur	31 333	29 208	1 302	Les titres achetés
RONALD W. McCABE Chef du contentieux et secrétaire de la société	Fortis Inc. à titre de prêteur	103 267	10 633	9 440	Les titres achetés

1) Le montant de 269 249 \$ représente un prêt consenti au titre du paiement de l'impôt sur le revenu pour le compte de M. Marshall dans le cadre de la levée de 114 988 options d'achat d'actions.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la société sont présentés sur le site de SEDAR à l'adresse *www.sedar.com*. Les renseignements financiers concernant la société sont présentés dans ses états financiers comparatifs et dans le rapport de gestion du dernier exercice terminé. Les actionnaires peuvent obtenir des exemplaires des plus récents états financiers consolidés, des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion et de la notice annuelle de la société sans frais sur le site SEDAR à l'adresse *www.sedar.com*, sur le site Web de la société à l'adresse *www.fortisinc.com* ou en s'adressant au secrétaire de la société à l'adresse suivante :

Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

ATTESTATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procuration par la direction et en a autorisé l'envoi.



St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
Le 2 avril 2007

Ronald W. McCabe
Chef du contentieux et secrétaire de la société

ANNEXE A

ANNEXE 58-101A1

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Toutes les pages auxquelles il est fait référence dans la présente annexe A renvoient à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 2 avril 2007.

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.								
<p>1. Conseil d'administration</p> <p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p> <p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p> <p>c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.</p> <p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p> <p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Neuf (9) des onze (11) administrateurs dont la candidature a été proposée aux pages 5 à 12 sont indépendants conformément au sens donné à l'article 1.4 du Règlement 52-110. Le conseil considère que M^{me} Inkpen et MM. Chafe, Case, Hyland, McCallum, McWatters, Norris, Pavey et Rideout sont indépendants. Le conseil estime que M. Marshall, qui est le président et chef de la direction de la société, et M. Crothers, qui est membre de la haute direction de Carribean Utilities Company, Ltd., filiale de la société depuis le 7 novembre 2006, ne sont pas indépendants.</p> <p>Tous les postes d'administrateurs que les administrateurs candidats occupent pour d'autres émetteurs assujétis sont énoncés aux pages 5 à 12 de la présente circulaire.</p> <p>Les administrateurs tiennent des séances en l'absence des membres de la direction lors de chaque réunion en personne et la plupart des réunions téléphoniques du conseil et de ses comités. Les administrateurs indépendants ont également tenu des séances en l'absence de M. Marshall, le seul administrateur non indépendant, à chaque réunion en personne et à la plupart des réunions téléphoniques du conseil et de ses comités. Pendant la tenue de réunions téléphoniques, des séances privées ont lieu lorsque des circonstances l'exigent. En 2006, les réunions que le conseil et ses comités ont tenues, où seuls des administrateurs indépendants étaient présents, sont les suivantes :</p> <table data-bbox="987 1780 1443 1892"> <tr> <td>Conseil</td> <td align="right">9</td> </tr> <tr> <td>Vérification</td> <td align="right">2</td> </tr> <tr> <td>Régie d'entreprise et mises en candidature</td> <td align="right">2</td> </tr> <tr> <td>Ressources humaines</td> <td align="right">2</td> </tr> </table>	Conseil	9	Vérification	2	Régie d'entreprise et mises en candidature	2	Ressources humaines	2
Conseil	9									
Vérification	2									
Régie d'entreprise et mises en candidature	2									
Ressources humaines	2									

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.</p> <p>g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Bruce Chafe a été nommé président du conseil au départ à la retraite de M. Bruneau le 2 mai 2006 et il est un administrateur indépendant. M. Chafe est un associé principal à la retraite de Deloitte & Touche, s.r.l. et occupe le poste d'administrateur de la société depuis 1997.</p> <p>Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités en 2006 est fourni au tableau de la page 12 de la présente circulaire.</p>
<p>2. Mandat du conseil d'administration</p> <p>Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le texte du mandat du conseil est fourni à l'annexe A-1.</p>
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le conseil, avec l'aide du comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, a couché par écrit une description du poste de président du conseil. Il n'y a pas de description particulière pour le poste de président de chacun des comités; cependant, il existe des mandats écrits pour chaque comité qui définissent les responsabilités auxquelles le président de chaque comité est tenu de se conformer.</p> <p>Le conseil a élaboré une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.</p>
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <p>i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;</p> <p>ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</p>	<p>Oui</p>	<p>Chaque nouvelle recrue au conseil rencontre les membres de la direction de la société et de ses filiales pour recevoir une séance d'orientation et être informé du fonctionnement du conseil et de ses politiques. La nouvelle recrue reçoit également des informations historiques sur le fonctionnement de la société ainsi qu'une évaluation des occasions stratégiques actuelles et des questions auxquelles la société fait face.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	Oui	<p>Au besoin, des exposés sont offerts au conseil sur les développements dans les activités commerciales et sur le plan de la réglementation qui pourraient avoir une incidence sur la société et ses filiales. Des réunions du conseil sont tenues périodiquement aux établissements commerciaux des filiales de la société, permettant ainsi aux administrateurs d'observer les activités et de rencontrer les membres du personnel des filiales en exploitation. Le chef de la direction de chaque filiale présente annuellement au conseil un exposé sur des sujets touchant l'exploitation de sa filiale. La société se fait le promoteur de la participation des administrateurs à des colloques d'information appropriés.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p> <p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice de l'émetteur et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le conseil a adopté un code écrit de conduite commerciale et de déontologie à l'intention de la société.</p> <p>Le code est disponible sur le site Web de la société à l'adresse <i>www.fortisinc.com</i>. (à la section sur la régie d'entreprise) ou sur SEDAR à l'adresse <i>www.sedar.com</i>.</p> <p>Le conseil, par l'entremise du comité de vérification, reçoit des rapports de conformité au code.</p> <p>Le conseil n'a accordé aucune dispense relative au code en faveur d'un administrateur ou d'un dirigeant au cours des 12 derniers mois et pour tout l'exercice 2006. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée.</p> <p>Les candidats nommés par le conseil en vue de leur élection au poste d'administrateur n'ont pas d'intérêts dans les activités menées par la société, ou par ses filiales, et ceux-ci doivent communiquer tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir. Les administrateurs n'entreprennent aucune activité de consultation pour la société et ne reçoivent de rémunération de celle-ci, autre que la rémunération à titre d'administrateur.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Oui	Le conseil encourage une culture d'éthique en nommant des dirigeants faisant preuve d'une intégrité élevée et en surveillant leur rendement qui servira d'exemple à tous les membres du personnel.
<p>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</p> <p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature est chargé de trouver de nouveaux candidats pour siéger au conseil. Il détermine annuellement les besoins en matière de compétences et d'expérience des administrateurs, en tenant compte des mises à la retraite prévues, et supervise le recrutement des administrateurs et le processus de mise en candidature visant à formuler des recommandations que le conseil prendra en considération dans les recommandations qu'il fera en vue de l'élection par les actionnaires.</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature est constitué uniquement d'administrateurs indépendants.</p>
<p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature révisé périodiquement la rémunération des administrateurs en fonction d'enquêtes publiées et de sondages privés menés auprès d'autres sociétés comparables, et il recommande à l'étude du conseil les rajustements devant y être apportés. Le comité des ressources humaines formule des recommandations au conseil relativement à la rémunération des dirigeants.</p> <p>Le comité des ressources humaines agit à titre de comité de la rémunération relativement à la rémunération des hauts dirigeants et est constitué uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité formule des recommandations au conseil après avoir passé en revue la rémunération au regard des sources de renseignements publiées et des consultations auprès des experts-conseils appropriés.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p> <p>d) Si les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le comité des ressources humaines est chargé de superviser les pratiques et les politiques en matière de rémunération de la société et de formuler des recommandations au conseil à cet égard. L'administration et la gestion du régime d'options d'achat d'actions 2006 et les régimes d'options précédents, y compris l'autorité d'attribuer des options aux membres du personnel, relèvent du comité.</p> <p>Aucun consultant ni conseiller n'a été engagé pour aider à fixer la rémunération de dirigeants. La société a retenu les services de Hay Management Group et de Mercer Human Resources pour des conseils à l'égard de la rémunération de la haute direction et des questions de retraite. Hay Management Group procède d'abord à la classification des postes de la société et de ses filiales, puis fournit des rapports indiquant les niveaux de rémunération moyens applicables à ces classifications. Mercer Human Resources offre pour sa part des services-conseils sur les questions de retraite.</p>
<p>8. Autres comités du conseil</p> <p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des mises en candidature et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Oui</p>	<p>Les trois comités permanents du conseil sont le comité de vérification, le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature et le comité des ressources humaines.</p>
<p>9. Évaluation</p> <p>Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature est chargé de l'évaluation régulière de l'efficacité et de la contribution du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs. Le comité s'acquitte de cette responsabilité en menant une enquête confidentielle périodique auprès de chaque administrateur pour obtenir son point de vue sur l'efficacité du conseil et des comités, et les renseignements recueillis sont présentés dans un rapport au comité et au président du conseil. L'examen comporte un volet consacré aux questions individuelles que le comité croit susceptibles de révéler tout problème au sujet d'un administrateur particulier.</p>

ANNEXE A-1

MANDAT DU CONSEIL

FORTIS INC.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration (le *conseil*) de Fortis Inc. (la *société*) est chargé de la gérance de la société. Le conseil supervisera la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la société et, en particulier, fera ce qui suit :

A. Planification stratégique et gestion du risque

- 1) adopter un processus de planification stratégique et approuver annuellement un plan stratégique pour la société qui tienne compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités;
- 2) superviser la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques et d'affaires approuvés;
- 3) aider le chef de la direction à déterminer les principaux risques liés aux activités de la société et à mettre en œuvre les systèmes appropriés pour les gérer;

B. Administration et ressources humaines

- 1) sélectionner, nommer et évaluer le chef de la direction et déterminer les modalités relatives à l'emploi du chef de la direction auprès de la société;
- 2) en collaboration avec le chef de la direction, nommer tous les dirigeants de la société et déterminer les modalités relatives à l'emploi, à la formation, au perfectionnement et à la relève des cadres supérieurs (ce qui englobe les processus de nomination, de formation et d'évaluation des cadres supérieurs);
- 3) dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants, et qu'il s'instaure une culture d'intégrité à la grandeur de la société;

C. Finances, contrôles et systèmes internes

- 1) examiner et approuver toutes les opérations importantes, y compris les acquisitions, les dessaisissements, les dividendes, les affectations au titre des immobilisations, les dépenses et les autres opérations constituant un dépassement des montants établis par le conseil;
- 2) évaluer les contrôles internes que la société a mis en place relativement au système d'information financière et de gestion;

D. Communications

- 1) adopter une politique de communications suivant laquelle une méthode de communication efficace, visant également l'information devant être transmise et divulguée au regard de la loi, est

instaurée et maintenue avec les membres du personnel, les actionnaires, le milieu financier, les médias, le public en général et d'autres porteurs de titres de la société;

- 2) établir des procédures permettant de recevoir les commentaires des actionnaires de la société et de transmettre des communications aux administrateurs indépendants en tant que groupe;

E. Régie d'entreprise

- 1) élaborer l'approche de la société à l'égard de questions, principes, pratiques et divulgations en matière de régie d'entreprise;
- 2) établir les mesures appropriées afin d'évaluer les normes d'indépendance des administrateurs et de permettre au conseil d'agir indépendamment de la direction;
- 3) nommer les administrateurs qui sont jugés appropriés pour siéger au comité de vérification et aux autres comités du conseil et leur déléguer les responsabilités se rapportant à leur mandat;
- 4) élaborer et superviser les politiques régissant l'exploitation des filiales par l'entremise des participations en actions que la société détient dans ces filiales;
- 5) établir et superviser la conformité au code de conduite de la société;
- 6) énoncer les attentes et les responsabilités à l'égard des administrateurs, notamment en ce qui a trait à la présence et la participation aux réunions et les préparatifs en vue de celles-ci; et
- 7) évaluer et examiner le rendement du conseil et de chacun de ses comités et membres.